

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 novembre 1963.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1964, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 2

Affaires culturelles.

CINEMA

Rapporteur spécial : M. Edouard BONNEFOUS

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, *président* ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, *vice-présidents* ; Yvon Coudé du Foresto, Martial Brousse, Julien Brunhes, *secrétaires* ; Marcel Pellenc, *rapporteur général* ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, René Dubois, Max Fléchet, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 549 et annexes, 568 (tomes I à III et annexe 1), 594 et in-8° 101.

Sénat : 22 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Dans mon rapport sur le budget de 1968, j'avais analysé la crise dont souffrait alors l'industrie cinématographique et suggéré quelques mesures propres à y remédier.

Près d'une année s'est écoulée et le cinéma connaît toujours des difficultés malgré l'intervention de certaines mesures.

Votre Commission des Finances a donc estimé nécessaire de faire, à nouveau, le point de la situation.

*
* . *

A. — La situation actuelle.

On peut espérer que la *production de films* se maintiendra, en 1963, à un niveau voisin de celui atteint l'année précédente, puisque 60 films (1) étaient déjà sortis des studios au cours du premier trimestre 1963, alors que leur nombre avait atteint 125 (2) pendant toute l'année 1962.

En revanche, on constate que, dans le domaine de l'*exploitation*, la situation risque de se dégrader un peu plus qu'en 1962. Le nombre des salles aura encore diminué puisque 83 fermetures auront été enregistrées entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1963 sur un total de 5.742 salles existant au début de l'année 1963. Au surplus, certaines de ces salles contenaient un nombre de places variant entre 900 et 1.600 (cf. annexe III).

Il faut également souligner que l'allégement de la taxation dont ont bénéficié les établissements les plus défavorisés (3) a momentanément freiné la disparition des petites salles. Ce sont donc les exploitations moyennes qui connaissent les plus grandes difficultés et, pour elles, les fermetures risquent de s'accroître si leur régime n'est pas modifié.

(1) Dont 18 intégralement français et 42 en coproduction.

(2) Dont 43 intégralement français et 82 en coproduction.

(3) L'article 19 de la loi de finances rectificative n° 61-1398 du 20 décembre 1961 (*Journal officiel* du 21 décembre 1961) a étendu aux représentations organisées par les petites exploitations le bénéfice du demi-tarif de la taxe sur les spectacles et de la taxe locale de 8,50 % prévu par les articles 1562 et 1574 du Code général des impôts.

Quant à la régression de la fréquentation, elle n'a fait que s'accélérer au cours des premiers mois de 1963 et, sur la base des résultats du premier semestre, on estime que le nombre des spectateurs ne s'élèvera, en fin d'année, qu'à 286 millions environ contre 311,6 millions en 1962 et 411,6 millions en 1957. Il aura ainsi diminué de 30 % en l'espace de six ans !

*

* *

La situation n'est d'ailleurs guère meilleure dans les pays étrangers (1).

Aux U. S. A., la fréquentation devrait se stabiliser au niveau de 1962 tandis que la production devrait marquer une légère progression.

En *Grande-Bretagne*, le nombre de spectateurs, selon toute vraisemblance, sera inférieur en 1963 à celui de 1962. (Le premier semestre 1963 marquant une baisse de près de 9 % par rapport à la période correspondante de 1962.)

En *Italie*, la production se maintiendra sans doute en 1963 au niveau de 1962, le nombre des spectateurs, en légère baisse depuis déjà trois ans, ne laissant guère espérer un renversement de tendance pour 1963.

En *Allemagne*, le pourcentage de baisse 1962/1961 (— 12 %) et ceux qui l'ont précédé ne laissent guère non plus espérer un renversement de tendance. Rien ne permet non plus de penser que le nombre de films produits en 1963 marquera un redressement.

En *Belgique*, *Luxembourg* et *Pays-Bas* enfin, l'analyse des résultats passés et des renseignements plus récents dont on dispose ne permettent pas non plus d'espérer un renversement de tendance.

*

* *

(1) Sur le cinéma étranger, cf. Annexe IV.

B. — Les mesures prises en 1963.

En France, certaines mesures ont cependant été prises en 1963 tant par les pouvoirs publics que par les professionnels, pour essayer d'enrayer ce mouvement.

1° *Les mesures prises par les Pouvoirs publics.*

Les Pouvoirs publics ont tout d'abord, et après de longues discussions au sein de la Communauté économique européenne, amélioré le régime de soutien à l'industrie cinématographique en prenant le décret n° 63-322 du 19 mars 1963 (*Journal Officiel* du 31 mars 1963).

Ce texte a eu notamment pour objet :

a) De supprimer les règles impératives de la dégressivité tant du volume global du soutien que des ressources. Le régime précédent prévoyait, en effet, que le volume global du soutien devait aller en décroissant selon des paliers fixés de deux en deux ans tandis que, dans le même temps, les ressources — essentiellement le produit de la taxe additionnelle au prix des places — devraient être progressivement réduites ;

b) De modifier le système de calcul de l'aide, le montant de cette dernière reposant désormais — et exclusivement — sur les recettes métropolitaines (selon un pourcentage de 14 %) et non plus, pour partie, sur les recettes rapatriées de l'étranger (pourcentages de 5,50 % sur les recettes métropolitaines et de 23 % sur les recettes de l'étranger) (1).

c) D'élargir l'octroi des prêts du Fonds de développement économique et social à toutes les salles de spectacles cinématographiques alors que leur bénéfice était réservé, auparavant, aux petites exploitations.

(1) Le régime ancien continue à s'appliquer à tous les films agréés avant le 31 décembre 1962.

En second lieu, l'article 88 de la loi de finances du 23 février 1963 a diminué d'une manière permanente le montant du droit de timbre sur les billets d'entrée dans les cinémas et réduit, pour la seule année 1963, les taux de la taxe sur les spectacles — mesure dont la reconduction est d'ailleurs demandée dans l'article 81 du projet de loi de finances pour 1964 (1).

Enfin, les contacts qui ont été établis entre le Ministère d'Etat, chargé des Affaires culturelles, et la Radio-Télévision française, ont abouti à certaines réalisations :

a) Un accord est intervenu entre la Radio-Télévision française et l'Union générale cinématographique pour construire en commun des studios sur la Côte d'Azur, à la Colle-sur-Loup. Cet ensemble comprendra des plateaux réservés à la télévision et des plateaux réservés au cinéma ainsi que des services communs. Ces studios seront administrés par une société où seront représentés à égalité la télévision et le cinéma ;

b) Des films ont été réalisés pour la Télévision française par des sociétés de production cinématographiques en coproduction avec les services de la Télévision. (Il semble d'ailleurs que beaucoup de ces films aient été des réussites et il serait souhaitable que des crédits plus importants fussent consacrés par la Télévision à ces coproductions.)

c) Au cours de ces dernières années, la télévision ayant besoin de plus en plus de plateaux, a loué des studios habituellement utilisés par le cinéma (2).

d) Pour permettre aux réalisateurs de films cinématographiques de travailler pour la télévision, la R. T. F. a décidé de créer une commission chargée d'étudier les candidatures de tous les réalisateurs, quels qu'ils soient, qui désirent travailler dans le secteur de la télévision.

*

* *

(1) Voir ci-après l'analyse de cet article.

(2) A cette occasion des problèmes se sont posés au sujet de l'utilisation du personnel ouvrier qui, bien que n'étant pas juridiquement attaché aux studios, avait l'habitude d'y être employé : il semble que sur ce point des accords amiables ont permis de régler ces nombreux et délicats problèmes de personnes.

2° *Les mesures prises par les professionnels.*

De leur côté, les professionnels ne sont pas restés inactifs et ont accompli des efforts de rationalisation.

Ainsi, dans le secteur de la production, certaines dispositions ont été prises pour diminuer les frais généraux (construction et utilisation de décors, publicité, etc.). D'autres sont à l'étude pour mettre en participation une partie de la rémunération des auteurs ainsi que des principaux collaborateurs de création de films.

En ce qui concerne la distribution, des concentrations se sont opérées en vue, là aussi, de réduire le coût des opérations.

Par ailleurs, à la suite de très longues et très difficiles négociations entre les différents secteurs de la profession, l'Administration a pu faire adopter un nouveau bordereau de recettes qui entraîne une simplification considérable des opérations imposées aux exploitants de théâtres cinématographiques.

Enfin, après plusieurs mois de discussions également très délicates, on peut espérer qu'une décision prochaine interviendra pour régler l'irritant problème des programmeurs.

*

* *

C. — **Quelques problèmes particuliers.**

Malgré toutes ces mesures, la situation du cinéma français demeure préoccupante.

Dans mon rapport précédent, j'avais indiqué, dans leurs grandes lignes, certaines des réformes qui pourraient y apporter remède. Je ne reviendrai pas sur ces suggestions qui conservent toute leur valeur.

Je voudrais seulement, dans le présent rapport, retenir quelques points particuliers.

Il importe de souligner, tout d'abord, que les solutions ne dépendent pas toujours uniquement de la France. Ainsi que je l'avais déjà rappelé l'an passé, le traité de Rome s'applique à l'in-

dustrie cinématographique et certaines décisions ne peuvent être prises — telle celle relative à l'aide financière — qu'avec l'accord de la Communauté économique européenne.

Sur ce plan, des contacts sont pris en permanence et les travaux ont déjà abouti à des résultats concrets. Au mois de septembre, le Conseil des Ministres des Etats membres a ainsi adopté définitivement une première directive qui a pour objet de stabiliser au niveau actuel la libération des échanges de films entre les Etats membres et qui définit les critères de nationalité des films. Une seconde directive est également en cours d'élaboration pour, dans une deuxième étape, élargir la libération des échanges prévue dans la première directive en supprimant définitivement tout système contingentaire à l'intérieur de la Communauté.

De même, des études se poursuivent pour essayer de mettre au point un système européen d'aide au cinéma. Mais nul ne peut affirmer que celui-ci verra le jour rapidement et cela pose un problème très important sur le plan national.

J'ai déjà dit, en effet, que le régime français de soutien financier à l'industrie cinématographique avait été modifié par le décret du 19 mars 1963. Mais le bénéfice de ce texte est limité aux films agréés à partir du 1^{er} janvier 1963 et dont la première projection publique aura lieu avant le 30 juin 1964. Pour tous ceux dont la première projection publique aura lieu après cette date, le problème reste entier. Le système actuel sera-t-il reconduit ou sera-t-il remplacé par un autre régime ?

Dans le présent, la question reste sans réponse et cette incertitude n'est évidemment pas de nature à stimuler les producteurs puisque ceux-ci ignorent le sort qui leur sera fait si leur film ne sort sur les écrans qu'après le 1^{er} juillet 1964.

*

* *

Par ailleurs, la collaboration entre le cinéma et la télévision demeure à l'état embryonnaire. J'ai déjà dit que certaines réalisations avaient vu le jour.

Il faut s'en réjouir, mais elles ne sont pas encore assez importantes pour que l'on puisse parler d'un véritable « mariage » entre ces deux moyens d'expression.

Votre Commission des Finances n'ignore rien des difficultés d'une telle entreprise, mais elle considère que tout doit être fait — et rapidement fait — en ce domaine afin d'éviter que s'aggrave l'anémie du cinéma français et que, dans un proche avenir, la télévision française ne soit supplantée, en France même, par la télévision étrangère.

*

* *

Il est enfin un autre sujet qui mérite de retenir quelque peu l'attention, c'est celui des festivals.

La plupart des règlements des festivals internationaux présentent que ceux-ci ont pour objet de favoriser la connaissance des œuvres de qualité. Mais la qualité artistique peut aller de pair avec la qualité commerciale et de nombreux exemples ont montré qu'un film primé pouvait faire une très brillante carrière sur les écrans et contribuer ainsi à relancer le cinéma dans le pays qui l'a produit.

En 1963, la production française n'a pas spécialement brillé dans les festivals auxquels elle a participé (1). Faut-il incriminer la qualité de nos films ou leur mode de désignation ?

Je me garderai bien d'entrer dans une telle controverse ; mais je constate que le cinéma français n'a pas ainsi retiré de ces confrontations internationales les avantages que confère leur retentissement. Nous devons réfléchir sur ce fait pour essayer d'accroître nos chances à l'avenir en ne perdant jamais de vue que le cinéma est à la fois un art et une industrie.

Je considère, en effet, que les festivals sont très utiles au cinéma sur le plan artistique comme sur le plan commercial et je souhaite que les films français y participent très largement. J'estime aussi que la France se doit de faire tout ce qui est nécessaire pour que le festival de Cannes reste l'une des manifestations les plus appréciées, aussi bien des professionnels que du public.

(1) Voir en Annexe V la liste des divers festivals, les films français qui y ont participé et les récompenses obtenues.

Conclusions.

Votre Rapporteur s'est borné volontairement, cette année, à une analyse rapide de l'industrie cinématographique ; mais, en revanche, il a tenu à rassembler, dans des annexes, un certain nombre de renseignements statistiques qui constituent une mise à jour du rapport plus détaillé qu'il avait présenté sur le budget de 1963.

Son propos était double : d'une part, appeler à nouveau l'attention des Pouvoirs publics sur la crise que connaît le cinéma ; d'autre part, mettre l'accent sur certains problèmes particuliers auxquels il conviendrait d'apporter rapidement une solution avant même de mettre en chantier des réformes plus profondes qu'il avait esquissées dans son précédent rapport.

Le cinéma est l'une de nos grandes industries, mais c'est aussi un moyen d'expression qui doit propager à l'étranger l'art français. A ce double titre, il mérite une sollicitude particulière des Pouvoirs publics.

Mais aucune mesure ne pourra produire d'heureux effets sans une étroite collaboration entre toutes les parties en cause. Que toutes s'en persuadent rapidement pour qu'on puisse améliorer ce qui existe plutôt que d'être obligé, plus tard, de rebâtir sur des ruines.

ANNEXE I

LA PRODUCTION

Nombre de sociétés de production de long métrage.

AU 31 DECEMBRE	LONG METRAGE	SOCIETES ACTIVES
1958	463	170
1959	495	165
1960	558	177
1961	617	198
1962	660	122

Répartition des sociétés selon le nombre de films produits en 1962.

NOMBRE DE SOCIETES ACTIVES	NOMBRE DE FILMS produits par ces sociétés.
95	1
18	2
5	3
2	4
»	5
»	6
1	7
1	8
<hr/> 122	

Nombre de films de long métrage.

ANNEES	FILMS intégralement français.		FILMS de coproduction.	
	Nombre.	Coût global.	Nombre.	Coût global.
		(Millions de francs.)		(Millions de francs.)
1958	75	71,45	51	105,20
1959	68	62,60	65	135,40
1960	79	79,70	79	194,10
1961	69	94,85	98	295,54
1962	43	41,18	82	255,20
1963 (premier semestre)	18	21,61	42	108,47

Coûts et investissements français

ANNEES	COUT global de la production.	MONTANT des investissements français.		
		Total.	Dans les films 100 % français.	Dans les films de coproduction.
1958	176,60	119	71	48
1959	198	131,20	62,61	68,56
1960	273,80	169,52	79,70	89,82
1961	390,39	232,87	94,85	138,02
1962	296,38	159,07	41,18	117,89
1963 (premier semestre) .	130,08	78,80	21,61	57,19

Production L. M. 1962. — Origine des capitaux (1).

(Films 100 % français et coproductions à majorité française.)

	APRES INVESTISSEMENT du soutien financier demandé et complément garantie distributeur.	
	Montant.	Pourcentage.
	(En millions de francs.)	
Producteurs :		
Français	30,48	18,28
Etrangers	36,09	21,64
Concours et soutien financier.....	18,19	10,90
Avances et garanties sur recettes.....	3,13	1,88
Banques et commandites.....	6,16	3,70
Participations et crédits techniciens et acteurs	12,57	7,53
Fournisseurs (studios, laboratoires, assu- rances, etc).....	17,17	10,30
Divers	11,27	6,76
Distributeurs	31,71	19,01
Total	166,77	100

(1) D'une façon générale, il convient de souligner que les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus (après investissement du concours financier demandé) ne tiennent pas compte d'éventuelles ventes à l'étranger effectuées en cours de production et qui sont susceptibles de modifier alors la répartition entre bailleurs de fonds et de crédits.

Production L. M. premier semestre 1963. — Origine des capitaux (1)

(Films 100 % français et coproductions à majorité française.)

	APRES INVESTISSEMENT du soutien financier demandé et complément garantie distributeur.	
	Montant.	Pourcentage.
	(En millions de francs.)	
Producteurs :		
Français	9,46	11,22
Etrangers	17,33	20,56
Concours et soutien financier.....	(a) 8,20	9,72
Avances et garanties sur recettes.....	2,10	2,49
Banques et commandites.....	(b) 9,67	11,48
Participations et crédits techniciens et acteurs	8,80	10,45
Fournisseurs (studios, laboratoires, assu- rances, etc).....	9,60	11,39
Divers	6,17	7,32
Distributeurs	12,95	15,37
Total	84,28	100

(a) Dont 0,35 avances sur concours financier.

(b) Dont 3,94 du F. D. E. S.

(1) D'une façon générale, il convient de souligner que les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus (après investissement du concours financier demandé) ne tiennent pas compte d'éventuelles ventes à l'étranger effectuées en cours de production et qui sont susceptibles de modifier alors la répartition entre bailleurs de fonds et de crédits.

Répartition des films selon l'importance du devis.

BUDGETS (En millions de francs.)	1 9 6 1			1 9 6 2			1 9 6 3 (1 ^{er} semestre).		
	Total.	Films intégra- lement français.	Copro- duction.	Total.	Films intégra- lement français.	Copro- duction.	Total.	Films intégra- lement français.	Copro- duction.
Moins de 0,60....	7	7	»	8	8	»	3	3	»
0,60 à 1.....	26	22	4	22	16	6	6	4	2
1 à 2.....	56	25	31	39	18	21	21	9	12
2 à 3.....	39	12	27	27	1	26	18	2	16
Au-dessus de 3...	39	3	36	29	»	29	12	»	12

Répartition comparée en pourcentage des postes du devis de 1960 à 1962.

POSTES DU DEVIS	1 9 6 0	1 9 6 1	1 9 6 2
	%	%	%
Sujet	7,55	6,52	8,66
Techniciens	17,28	16,40	15,73
Interprétation	18,19	18,27	20,57
Studios	12,50	13,87	10,90
Pellicule-laboratoire	6,01	6,02	6
Assurances et charges sociales.....	10,45	10,05	9,94
Extérieurs	8,74	11,61	12,73
Divers	19,28	17,26	15,47

ANNEXE II

LA DISTRIBUTION

On dénombre 152 entreprises de distribution de films cinématographiques, de format standard, sur le territoire français : 13 d'entre elles exercent cette activité sur l'ensemble du territoire métropolitain, tandis que 9 entreprises ne rayonnent que sur plusieurs régions et que l'activité des 130 autres est limitée à une seule région cinématographique.

1° Chiffre d'affaires des entreprises.

a) Les 13 sociétés à rayonnement national sont, d'une part, 6 sociétés françaises, d'autre part, 7 sociétés américaines (représentant 81 agences sur un total de 241 dans le pays).

Les 6 sociétés françaises réalisent 29,528 % du chiffre d'affaires total des entreprises de distribution (environ 216 millions de francs), tandis que l'activité des 7 sociétés américaines correspond à 34,539 % du chiffre d'affaires global.

b) Les 9 entreprises exerçant leur activité sur plusieurs régions de la Métropole seulement réalisent un chiffre d'affaires correspondant à 9,602 % du chiffre d'affaires global (elles totalisent 28 agences dans le pays).

Le chiffre d'affaires réalisé par les 22 entreprises à rayonnement national ou multi-régional correspond à 73,669 % du chiffre d'affaires total de la distribution (rendement de pourcentage de location de films).

c) Quant à l'activité des 130 autres entreprises, limitée à une seule région cinématographique, elle représente 26,331 % du chiffre d'affaires total.

2° Capital social et forme de ces entreprises.

Le capital social de la plupart des sociétés de distribution est modeste par rapport au chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

C'est ainsi que, sur 152 entreprises, dont 140 sont en sociétés, 21 seulement ont un capital supérieur à 200.000 F, 8 ont un capital compris entre 100 et 200.000 F, et 60 (soit 42,8 % des sociétés) un capital inférieur à 30.000 F.

Une société (française) a réalisé le plus important chiffre d'affaires — près de 20,5 millions de francs — 8 sociétés (3 françaises, 5 américaines) atteignent un chiffre d'affaires compris entre 10 et 15 millions de francs, tandis que 4 sociétés (2 françaises, 2 américaines) réalisent un chiffre d'affaires compris entre 5 et 10 millions de francs et que 23 se situent entre 1 et 5 millions de francs.

Qu'elles soient françaises (128) ou étrangères (12), ces 140 sociétés adoptent les formes traditionnelles :

— 95 S. A. R. L., 42 anonymes, 2 en nom collectif, 1 association en participation.

3° Nature de l'activité de ces entreprises.

Si toutes ces entreprises ont pour objet la distribution de films cinématographiques, leur activité cependant varie d'une entreprise à l'autre.

Tandis que 6 sociétés françaises à rayonnement national réalisent 51,644 % du chiffre d'affaires global des films français en France, les 7 sociétés américaines s'inscrivent pour 84,757 % dans les résultats d'exploitation obtenus par les films américains, contrôlant ainsi la distribution en France de leur production nationale.

Si la majorité des films allemands (76,91 %), italiens (51,02 %), belges (82,62 %), suisses (72,57 %) et de nationalités diverses (64,09 %) sont distribués par des sociétés régionales, non seulement les films américains (88,607 %), français (72,784 %), mais la majorité des films britanniques (71 %), russes (72,963 %) sont distribués par des sociétés à rayonnement national ou multi-régional.

4° Structure économique des entreprises.

I. — Nombre d'entreprises de distribution de films cinématographiques pour lesquelles il a été enregistré des locations de films.....	152
II. — Nombre de films distribués (portefeuille).....	7.940
(soit 3.689 titres environ, certains se retrouvant chez plusieurs distributeurs régionaux).	

La répartition des sociétés selon le nombre de films en portefeuille se présente comme suit :

Sociétés d'après le nombre de films distribués.

Moins de 5 films.....	32	Moins de 105 films.....	1
Moins de 10 films.....	10	Moins de 110 films.....	2
Moins de 15 films.....	12	Moins de 115 films.....	1
Moins de 20 films.....	5	Moins de 120 films.....	2
Moins de 25 films.....	4	Moins de 125 films.....	1
Moins de 30 films.....	8	Moins de 130 films.....	1
Moins de 35 films.....	5	Moins de 135 films.....	2
Moins de 40 films.....	3	Moins de 140 films.....	1
Moins de 45 films.....	7	Moins de 150 films.....	1
Moins de 50 films.....	4	Moins de 160 films.....	1
Moins de 55 films.....	8	Moins de 165 films.....	1
Moins de 60 films.....	5	Moins de 175 films.....	1
Moins de 65 films.....	4	Moins de 180 films.....	1
Moins de 70 films.....	1	Moins de 190 films.....	1
Moins de 75 films.....	7	Moins de 195 films.....	1
Moins de 80 films.....	5	Moins de 205 films.....	2
Moins de 90 films.....	1	Moins de 215 films.....	1
Moins de 95 films.....	5	Moins de 245 films.....	1
Moins de 100 films.....	3	Moins de 255 films.....	1

ANNEXE III

L'EXPLOITATION

Recensement des exploitations cinématographiques standard.

— au 1 ^{er} juillet 1962 :	
Nombre d'exploitations.....	5.755
Nombre de fauteuils.....	2.763.787
— au 1 ^{er} juillet 1963 :	
Nombre d'exploitations.....	5.695
Nombre de fauteuils.....	2.724.822

Nombre de spectateurs et volume des recettes dans les salles standard.

ANNÉES	SPECTATEURS	RECETTES brutes.	PRIX moyen.
	(En millions.)	(En millions de francs.)	(En francs.)
1958	371,0	594,994	1,60
1959	353,7	595,210	1,68
1960	354,6	661,899	1,86
1961	328,3	647,884	1,97
1962	311,6	694,768	2,22
1963 (premier semestre).....	142,0	351,264	2,48

Ventilation des exploitations standard selon l'importance du chiffre d'affaires réalisé en 1962.

CHIFFRE D'AFFAIRES	NOMBRE de salles.	POUR- CENTAGE	SPECTATEURS	POUR- CENTAGE	RECETTES brutes.	POUR- CENTAGE
(En francs.)			(En milliers.)		(En milliers de francs.)	
Moins de 100.000.....	4.041	70,34	97.018	31,13	155.321	22,35
De 100.000 à 200.000....	856	14,90	63.003	20,22	120.504	17,34
De 200.000 à 400.000....	513	8,93	64.507	20,70	143.097	20,60
De 400.000 à 800.000....	225	3,91	48.468	15,55	124.076	17,86
De 800.000 à 1.000.000..	49	0,85	14.212	4,56	43.355	6,24
De 1.000.000 à 1.500.000.	32	0,56	10.459	3,35	37.915	5,46
De 1.500.000 à 3.000.000.	20	0,35	8.224	2,64	39.597	5,70
Plus de 3.000.000.....	9	0,16	5.754	1,85	30.899	4,45
Ensemble	5.745	100,00	311.648	100,00	694.768	100,00

Exportations (1).

ANNEES	DROITS	COPIES	TOTAL
	(En millions de francs.)		
1958	53,30	7,55	60,85
1959	62,45	6,51	68,96
1960	73,64	4,11	77,75
1961	75,86	3,70	79,56
1962	93,74	2,95	96,69
1963 (premier semestre).....	39,64	2,20	41,84

Fermeture de salles en 1963.

Le nombre de fermetures de salles enregistré entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1963 s'élève à 83 ainsi réparties :

Paris	9
Banlieue	16
Grande région parisienne.....	10
Région de Bordeaux.....	5
Région de Marseille.....	11
Région de Lyon.....	15
Région de Strasbourg.....	5
Région de Lille.....	12
	—
	83

Certaines de ces salles comportaient un grand nombre de places :

Le Palace-Italie (1.620 places) ; le Danube-Palace (1.350 places), à Paris ; le Kursaal, à Montreuil (1.100 places) ; le Mondial, à la Courneuve (1.350 places) ; l'Alhambra, aux Lilas (1.220 places) ; le Palais-Jean-Bart, à Dunkerque (1400 places) ; le Majestic, à Nevers (850 places) ; le Baille (943 places) et le Mondial (870 places), à Marseille.

(1) Evolution des vérifications effectuées par le Centre national de la cinématographie pour l'attribution du soutien financier.

ANNEXE IV

LE CINEMA ETRANGER

A. — Les pays du Marché commun.

PAYS — Population 1960-1961.	ANNEES	SPECTATEURS		RECETTES BRUTES			PRIX MOYEN DE PLACE		
		Valeurs absolues (millions).	Variation par rapport à l'année précédente.	Valeurs absolues (millions).		Variation par rapport à l'année précédente.	Valeurs absolues.		Variation par rapport à l'année précédente.
				Monnaie nationale.	\$		Monnaie nationale.	\$	
Allemagne fédérale..... (56,6 millions.)	1959	670,800	— 12,4 %	926,2	220,4	— 10,7 %	1,38	0,33	+ 2,2 %
	1960	605,000	— 9,8 %	863	205,4	— 6,7 %	1,43	0,34	+ 3,6 %
	1961	517,000	— 14,5 %	778	194,5	— 9,9 %	1,50	0,37	+ 4,9 %
	1962 p	453,000	— 12,4 %	715	178,7	— 8,1 %	1,58	0,39	+ 5,3 %
Belgique	1959	88,738	— 11,1 %	1.696	33,9	— 8,0 %	19,1	0,38	+ 3,4 %
	1960	79,900	— 9,9 %	1.554	31,1	— 8,4 %	19,4	0,38	+ 1,7 %
	1961	70,954	— 11,2 %	1.490	29,8	— 4,1 %	21,0	0,42	+ 8,2 %
	1962	60,983	— 14,1 %	1.334,6	26,8	— 10,5 %	21,9	0,44	+ 4,3 %
France	1959	373,219	— 4,9 %	615,59(1)	124,6 (2)	— 0,2 %	1,65	0,33	+ 4,9 %
	1960	372,845	— 0,1 %	682,03(3)	138,1	+ 4,5 % (4)	1,83	0,37	+ 4,5 %
	1961	345,956	— 7,3 %	668,33	135,3	— 2,1 %	1,93	0,39	+ 5,5 %
	1962	326,968	— 5,5 %	713,84	145,6	+ 6,8 %	2,18	0,44	+ 12,9 %
Italie	1959	747,904	+ 2,4 %	116.639	186,6	+ 5,3 %	155,9	0,25	+ 2,8 %
	1960	744,781	— 0,4 %	120.986	193,6	+ 3,7 %	162,4	0,26	+ 3,8 %
	1961	741,019	— 0,5 %	125.650	201,1	+ 3,9 %	169,5	0,27	+ 4,4 %
	1962	728,572	— 1,7 %	132.471	211,9	+ 5,4 %	181,8	0,29	+ 7,1 %
Luxembourg (e)..... (0,3 million.)	1959	4,500		65	1,3		14,4	0,29	
	1960	4,500							
	1961	4,500							
	1962	4,000							
Pays-Bas	1959	55,535	— 13,5 %	72	18,9	— 12,8 %	1,30	0,34	+ 1,6 %
	1960	55,435	— 0,2 %	75	19,8	+ 4,5 %	1,36	0,35	+ 4,6 %
	1961	50,985	— 8,0 %	72,782	20,1	— 3,3 %	1,43	0,39	+ 5,1 %
	1962	47,875	— 6,1 %	72,770	20,1	»	1,52	0,42	+ 6,3 %
C. E. E..... (175 millions.)	1959	1.940,696	— 5,7 %		585,7 (2)			0,30 (2)	
	1960	1.862,480	— 3,7 %		589,3	+ 0,8 %		0,31	+ 5 %
	1961	1.730,414	— 7,1 %		582,1	— 1,3 %		0,33	+ 6,4 %
	1962	1.621,398	— 6,3 %		584,4	+ 0,4 %		0,36	+ 9,0 %

P A Y S Population 1960-1961	ANNEES	TAXE SPECTACLES			SALLES	NOUVEAUX titres de films sur le marché national plus étranger, dont français et coproduction.	PART du film national en % de la recette.	REVENUS d'exportation (millions).		PRODUCTION L. M. — Total dont coproduction.
		Valeurs absolues en millions.		En % de la recette.				Monnaie nationale.	\$	
		Monnaie nationale.	\$							
Allemagne fédé- rale. (56,6 millions.)	1959	121,3	28,8	13,1 %	7.085	107+409 (46+24)	47,0 %	24,0	5,7	106 dont 21
	1960	105,7	25,1	12,1 %	6.950	98+424 (50+50)	41,0 %	27,1	6,4	95 dont 11
	1961	82,1	20,5	10,6 %	6.666	80+385 (39+45)	32,6 %	25,7	6,4	82 dont 11
	1962	55,4	13,8	7,7 %	6.331	64+370 (41+54)	29,0 %	23,96	6,0	63 dont 18
Belgique	1959	313,7	6,2	18,5 %	1.566	448 (66+20)				5
	1960	287,5	5,7	18,5 %	1.513	464 (67+31)				3
	1961	275,6	5,5	18,5 %	1.445	498 (68+50)				2
	1962	242,9	4,8	18,2 %	1.346	413 (63+43)				4
France	1959	92,85	18,8	15,6 %	5.834 (5)	127+284	51,45 %	68,96 (6)	13,9	139 dont 71
	1960	104,55	21,1	15,8 %	5.821	135+290	53,15 %	77,75	15,7	158 dont 79
	1961	88,26	17,9	13,7 %	5.802	137+246	52,17 %	79,57	16,1	178 dont 109
	1962	93,63	19,1	13,7 %	5.742	159+237	51,28 %	96,69	19,6	p 125 dont 82
Italie	1959	27.000	43,2	23,1 %	10.393	164+363 (33)	36,0 %	12.000	19,2	167 dont 81
	1960	22.856	36,4	18,8 %	10.441	160+341 (24)	41,2 %	15.000	24,0	168 dont 65
	1961	24.740	39,5	19,7 %	10.508	205+329 (37)	41,9 %	19.500	31,2	213 dont 75
	1962	26.700	42,7	20,1 %	10.392	245+309 (42)	47,0 %	22.500	35,2	241 dont 95
Luxembourg (0,3 million.)	1959			5 à 10%	52					
	1960				52					
	1961									
	1962									
Pays-Bas	1959	13,17	3,4	18,3 %	559	1+455 (52)	2,74 %			2
	1960	13,70	3,6	18,2 %	565	5+399 (65)	3,74 %			6
	1961	13,24	3,6	18,2 %	562	1+416 (67)	2,84 %			3
	1962	13,09	3,6	18,0 %	562	3+396 (79)	2,12 %			6
C. E. E. (175 millions.)	1959				25.489					343 environ
	1960				25.342					358 environ
	1961				25.035					384 environ
	1962				24.425					364 environ

B. — Les autres pays.

PAYS — Population 1960-1961.	ANNEES	SPECTATEURS		RECETTES BRUTES			PRIX MOYEN DE PLACE		
		Valeurs absolues (millions).	Variation par rapport à l'année précédente.	Valeurs absolues (millions).		Variation par rapport à l'année précédente.	Valeurs absolues.		Variation par rapport à l'année précédente.
				Monnaie nationale.	\$		Monnaie nationale.	\$	
Grande-Bretagne (52,3 millions.)	1958	755,000	— 17,5 %	83,4	235,6	— 10,2 %	26,5	0,31	+ 9,4 %
	1959	601,000	— 20,4 %	69,4	194,3	— 16,8 %	27,7	0,32	+ 4,5 %
	1960	521,000	— 13,0 %	65,4	183,2	— 6,0 %	30,1	0,35	+ 8,6 %
	1961	472,000	— 9,4 %	62,2	174,2	— 4,9 %	31,7	0,37	+ 5,3 %
	1962 p	415,000	— 12,1 %	58,9	164,9	— 5,3 %	34,1	0,39	+ 7,5 %
Etats-Unis ,..... (188 millions.)	1958	2.080,000		1.168	1.168	+ 4,3 %	0,56	0,56	
	1959	2.185,000		1.271	1.271	+ 8,8 %	0,58	0,58	
	1960	2.160,000		1.298	1.298	+ 2,1 %			
	1961	2.220,000		1.369	1.369	+ 5,4 %			
	1962	2.210,000		1.405	1.405	+ 2,6 %	0,63	0,63	
Japon (98,1 millions.)	1958	1.127,452	+ 2,6 %	88.164	245	+ 6,5 %	78,19	0,22	+ 3,8 %
	1959	1.088,111	— 3,5 %	85.603	238	— 3,0 %	78,67	0,22	+ 0,6 %
	1960	1.014,354	— 6,7 %	86.593	240	+ 1,1 %	85,37	0,24	+ 8,5 %
	1961	863,430	— 15,0 %	88.685	247	+ 2,4 %	102,71	0,29	+ 20,3 %
	1962	662,279	— 23,2 %	86.361	240	— 2,7 %	130,40	0,36	+ 26,9 %
Autriche (7 millions.)	1958	122,000	+ 1,7 %	745,7 (7)	28,7	+ 5,9 %	6,1	0,23	+ 4,0 %
	1959	114,900	— 5,8 %	675,6	26,0	— 9,5 %	5,9	0,22	— 4,0 %
	1960	106,500	— 7,3 %	746,7	28,7	+ 10,5 %	7,0	0,27	+ 19,4 %
	1961	100,500	— 5,6 %	716,4	27,5	— 4,1 %	7,1	0,27	+ 1,5 %
	1962	90,750	— 9,7 %	743,7	28,6	+ 3,8 %	8,2	0,31	+ 15,0 %
Portugal (9,1 millions.)	1958	26,456	— 5,2 %	182	6,3		6,9	0,24	
	1959	26,803	+ 0,5 %	190,6	6,6	+ 4,7 %	7,1	0,24	+ 2,8 %
	1960	26,588	— 0,1 %	196,7	6,8	+ 3,2 %	7,4	0,26	+ 5,2 %
	1961	26,110	— 1,8 %	195,6	6,8	— 0,6 %	7,5	0,26	+ 1,3 %
	1962 p	25,226	— 3,3 %	192,0	6,6	— 1,8 %	7,5	0,26	0

P A Y S — Population 1960-1961	ANNEES	TAXE SPECTACLES			SALLES	NOUVEAUX titres de films sur le marché national plus étranger (dont français et coproductions).	PART du film national en % de la recette.	REVENUS d'exportation (millions).		PRODUC- TION L. M. — Total dont copro- duction.		
		Valeurs absolues en millions.		En % de la recette.				Monnaie nationale.	\$		Monnaie nationale.	\$
		Monnaie nationale.	\$									
Grande-Bretagne.. (52,3 millions.)	1958	15,6	43,6	18,7 %	3.839	84 + 264 (35)	35,4 %	5,06	14,1	82		
	1959	8	22,4	11,5 %	3.414	79 + 261 (33)	37,6 %	4,96	13,8	87		
	1960	2,1	5,8	—	3.034	79 + 254 (44)	40,4 %	6,3	17,6	82		
	1961	0	0	—	2.711	77 + 270 (51)	38,2 %	14,56	40,8	65		
	1962	0	0	—	2.415	71 + 248 (46)	36,6 %	14,34	40,6	76		
Etats-Unis	1958			4,6 %	12.291 + 4.063	271 + 488 (51)		220	220	254		
	1959			3,8 %	12.000 + 4.760	271 + 521 (67)		215	215	181		
	1960			2,8 %	12.000 + 5.000	221 + 525 (43)	88 %	225	225	151		
	1961			2,6 %	12.000 + 5.000	216 + 582 (43)	83 %	220	220	200		
	1962			2,6 %		196 + 602 (55)	91 %	218	218	122		
Japon	1958	15.818	44	17,9 %	7.067	503 + 169 (17)	76,1 %	646,7	1,8	504		
	1959	14.462	40	16,8 %	7.400	493 + 210 (31)	77,7 %	934,1	2,6	493		
	1960	13.795	38	15,9 %	7.457	545 + 216 (33)	78,0 %	1.041,9	2,9	547		
	1961	15.682	44	17,6 %	7.231	531 + 229 (27)	76,9 %	1.149,7	3,2	535		
	1962	10.378	29	12,0 %	6.742	+ 228 (24)	72,6 %	1.225	3,4	375 dont 5		
Autriche	1958				1.244	23 + 491 (64)	22 %			23 dont 4		
	1959				1.275	21 + 520 (52)				19 dont 2		
	1960				1.275	19 + 510 (68)				20 dont 2		
	1961	130,7	5,0	17,3 %	1.283	22 + 460 (69)				23 dont 3		
	1962				1.206	21 + 407 (64)				20 dont 4		
Portugal	1958	21,27	0,7	11,7 %	436	3 + 399 (47)				4		
	1959	20,42	0,7	10,7 %	447	5 + 355 (40)				5		
	1960	Non disponible.			356	3 + 371 (49)				2		
	1961	21,20	0,7	11,2 %	435	1 + 358 (57)				2		
	1962				377	5 + 332 (49)				5 dont 1		

RENOIS

(1) Si l'on tient compte de la taxe d'aide (ou additionnelle) et du timbre de quittance, la dépense du spectateur s'élève en réalité à :

En 1958 : $616 + 117 = 733$ millions de francs.

En 1959 : $615 + 120 = 735$ millions de francs.

En 1960 (non compris le timbre quittance) : $682 + 83 = 765$ millions de francs.

En 1961 : $668 + 62$ (t. a.) + 7 (t. q.) = 737 millions de francs.

En 1962 : $714 + 61,8$ (t. a.) + $11,2$ (t. q.) = 787 millions de francs (ce chiffre comprenant la recette brute des exploitations 16 mm).

(2) La dévaluation du franc (17,5 %, janvier 1959) provoque une baisse nominale de la recette en dollars.

(3) L'intégration dans la recette brute d'une partie de la taxe additionnelle et du timbre de quittance majore le montant de la recette brute sans augmenter la dépense des spectateurs, voir (1).

(4) Augmentation réelle (compte non tenu de l'intégration de la taxe additionnelle et du timbre quittance dans la recette brute), voir (3).

(5) Standard.

(6) Recettes vérifiées par le C. N. C.

(7) Y compris le Kulturgroschen (0,30 S par place).

p Provisoire.

e Estimation.

ANNEXE V

FILMS FRANÇAIS PRESENTES DANS LES FESTIVALS INTERNATIONAUX EN 1963

Récompenses.

Festival de Mar del Plata :

- *Le Doulos* de Jean-Pierre Melville.

Festival de Cannes :

- *Les Abysses* de Nico Papatakis.
- *Carambolages* de Marcel Bluwal.
- *Le Rat d'Amérique* de Jean-Gabriel Albiccoco.

Prix de la Société des Ecrivains de
Cinéma et de Télévision.

Festival de Berlin :

- *L'Immortelle* d'Alain Robbe-Grillet.
- *Deo Gratias* de Jean-Pierre Mocky.

Festival de Saint-Sébastien :

- *Au Cœur de la Vie* de Robert Enrico.
- *Les Dimanches de Ville-d'Avray* de Serge Bourguignon (invité par la direction du Festival de Saint-Sébastien).

Grand Prix de la mise en scène.
Grand prix de la critique internationale.

Festival de Moscou :

- *Le Soupirant* de Pierre Etaix.

Diplôme d'honneur.

Festival de Locarno :

- *Les Grands Chemins* de Christian Marquand.
- *Hitler... Connais pas* de Bertrand Blier.

Voile d'Argent.

Biennale de Venise :

- *Le Feu Follet* de Louis Malle.
- *Muriel ou Le Temps d'un retour* d'Alain Resnais.
- *Dragées au Poivre* de Jacques Baratier.
- *La Belle Vie* de Robert Enrico (invité par la direction de la Biennale).
- *Le Joli Mai* de Chris Marker (invité par la direction de la Biennale).

Prix spécial du jury et prix Pasinetti.
Prix de l'interprétation féminine à
Delphine Seyrig dans ce film.
Prix de la critique internationale.

Section Œuvre Première.

Prix Première Œuvre.
Section Œuvre Première.

Oscar-Hollywood :

- *Les Dimanches de Ville-d'Avray* de Serge Bourguignon.
- *Le Maillon et la Chaîne* de Bernard Grosky et Jacques Ertaud.
- *Heureux Anniversaire* de Pierre Etaix.

Prix Meilleur film étranger.

« Oscar » du court métrage.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 81.

Mesure d'allégement fiscal en faveur de l'industrie cinématographique.

Texte. — Les tarifs d'imposition de 6 %, 12 % et 16 % prévus à l'article 1560 du Code général des impôts en ce qui concerne les exploitations cinématographiques et séances de télévision sont fixés respectivement à 4 %, 10 % et 14 %.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne seront applicables que pendant l'année 1964.

Commentaires. — Pour essayer de remédier aux difficultés que connaissait alors l'industrie cinématographique, notamment dans le secteur de l'exploitation, l'article 88-1° de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 avait :

— d'une part, diminué le droit de timbre sur les billets d'entrée dans les cinémas ;

— d'autre part, réduit, mais pour la seule année 1963, le taux de la taxe sur les spectacles applicable aux exploitations cinématographiques.

La comparaison avec le taux antérieur s'établissait ainsi qu'il suit :

RECETTES HEBDOMADAIRES	TAUX antérieur.	TAUX 1963
(En francs.)	%	%
Jusqu'à 500.....	1	1
De 500 à 1.500.....	6	4
De 1.500 à 3.000.....	12	10
Au-dessus de 3.000.....	16	14

Le présent article tend à reconduire en 1964 le taux de 1963.

*

* *

Il convient de rappeler à cet égard que, dans le projet initial de la loi de finances pour 1963, cette réduction de taux avait un caractère permanent. Ce n'est qu'au cours de la discussion devant l'Assemblée Nationale que celle-ci, en adoptant un amendement de M. Denvers, l'avait prévue pour la seule année 1963. Elle entendait ainsi limiter la perte de recettes des collectivités locales au profit desquelles est perçue la taxe sur les spectacles.

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques avait d'ailleurs promis d'établir un bilan en fin d'année pour déterminer si cette disposition avait réellement provoqué une diminution des ressources des collectivités locales et de prendre, le cas échéant, des dispositions pour la compenser.

Le Sénat, suivant sa Commission des Finances, avait, pour sa part, traduit la promesse du Ministre dans le texte en prévoyant expressément la compensation.

Mais la Commission mixte paritaire n'avait pas retenu la proposition du Sénat.

*

* *

Votre Rapporteur a demandé au Gouvernement si celui-ci avait l'intention de procéder au bilan qui avait été promis au mois de janvier dernier. Il lui a été répondu qu'il...

... n'est pas possible à l'heure actuelle d'établir à proprement parler un « bilan » faisant ressortir exactement les conséquences de l'application de l'article 88-1 de la loi de finances du 23 février 1963 portant réduction du taux des trois derniers paliers de l'impôt sur les spectacles.

Cependant, compte tenu des résultats du 1^{er} semestre 1963, il a été procédé à une première approximation pour l'ensemble de l'année 1963. A partir de cette évaluation des recettes de 1963, on a calculé le produit de la taxe locale et de l'impôt sur les spectacles en utilisant d'une part les anciens taux, d'autre part les taux de l'article 88-1 : l'écart, en année pleine, serait d'environ 14 millions de francs.

Toutefois, du fait des plus-values résultant de l'intégration d'une partie du montant du timbre et de l'augmentation du prix des places, la différence réelle, en valeur absolue, entre les recettes fiscales de l'espèce pour l'année 1963 et pour 1962 ne devrait pas dépasser 5 millions de francs.

*
* *

Votre Commission des Finances ne s'oppose pas à l'adoption du présent article mais demande instamment que le Gouvernement réalise, lorsque les résultats définitifs seront connus, la compensation légitime à laquelle ont droit les communes dont les recettes ont été réduites.